

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

L'ACEL Radio AZUR FM, association enregistrée au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Sélestat sous les références VOLUME : 22. FOLIO N°2, dont le siège est situé à Sélestat (67600), 5 place de la Gare, organise un jeu de Noël gratuit sans obligation d'achat du 01-12-2014 06:00:00 au 24-12-2014 16:00:00. diffusé par RADIO AZUR FM sur ses ondes (104.8 Schirmeck - 93.3 Sélestat – 89.0 Colmar – 91.9 Munster – 89 Sainte-Marie-Aux-Mines).

L'opération est intitulée : "Le calendrier de l'Avent AZUR FM".

Cette opération est accessible via la page :

"https://www.facebook.com/profile.php?id=129781753721675&sk=app_548941131849161", le site Internet de la radio (www.azur-fm.com) ou via l'application pour smartphone AZUR FM.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation est réservée à toutes personnes physiques, toutes personnes majeures capables, à l'exclusion des membres de l'association ACEL, de son personnel et de leur famille.

Les candidats peuvent participer autant de fois qu'ils le souhaitent. Cependant, il ne sera attribué qu'un seul lot par candidat gagnant et par foyer (même nom, même adresse, même profil facebook).

Article 3 : Modalité de participation

L'annonce du jeu est faite sur les ondes de Radio AZUR FM, par distribution de tracts et sur le site Internet www.azur-fm.com et sur la page facebook AZUR FM.

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :
"https://www.facebook.com/profile.php?id=129781753721675&sk=app_548941131849161"
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur peut jouer jusqu'à 10 fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de jouer à nouveau.
- Le joueur peut revenir sur l'application pour inviter ses amis.
- Le jeu sera organisé du 01-12-2014 06:00:00 au 24-12-2014 16:00:00.
- Le choix des gagnants se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse « "https://www.facebook.com/profile.php?id=129781753721675&sk=app_548941131849161" » remportera le lot.
- Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

"https://www.facebook.com/profile.php?id=129781753721675&sk=app_548941131849161"

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou par téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de cette prise de contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise en main propre de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 5 vols sur le simulateur Flightadventure
- 20 entrées pour l'Écomusée d'Alsace
- 8 Sapins de Noël offerts par AlsaCork
- 5 x 10 € en bon d'achat chez Intersport Sélestat
- 1 bon d'achat de 50 € à la Bijouterie Roelly
- 3 bûches de Noël pour 4 personnes chez Marcel Kientz
- 5 cours de pâtisserie créations gourmandes offert par Créations Gourmandes
- 1 bon pour un dîner 2 personnes + accès au SPA au Clo des délices à Ottrott
- 1 Smartphone SONY XPeria "L" offert par Media Tisserand Colmar
- 1 Enceinte portable bluetooth Soudlink Color Bose.
- 1 PC portable ACER ASPIR V5 - 123 offert par AI TECH
- 3 ensembles clavier + souris sans fil Logitech MK 270 offert par AI TECH
- 3 tablettes tactile HD 9,7" Quad-Core & Bluetooth "X10.quad.v2" offert par PEARL
- 3 accès journée Balnéo au Resort Barrière de Ribeauvillé
- 8 bons d'achat de 20 € à Leclerc Sélestat
- 1 accès journée Balnéo au Resort Barrière de Ribeauvillé offert par Klafs Sauna
- 3 bons d'achats de 15 € chez BEBE 9 Sélestat
- 1 panier garni gourmand offert par DICKELY
- 2 Trilogies Blue Ray "Pirates de Caraïbes" offert par Média Colmar Tisserand
- 3 packs de 3 films Blue Ray Benjamin gates 2 - Iron Man - Very Bad Trip offert par Média Colmar Tisserand

Détail et valeur des lots:

- Vols sur le simulateur Flightadventure à Strasbourg d'une valeur de 139 €/unitaire valable 6 mois
- Entrées adultes pour la saison de Noël à l'Ecomusée d'Alsace à Ungersheim d'une valeur de 12.50 €/unitaire
- Sapins de Noël à retirer chez Alsa Cork avant le 22 décembre - ZA Heilgass - B.P.55 - 68230 TURCKHEIM. Valeur 30 €/unitaire
- Bon d'achat de 10 € chez Intersport 3 Rue de la Diligence, 67600 Sélestat
- 1 bon d'achat de 50 € à la Bijouterie Roelly 20A et 22 rue des Chevaliers, 67600 Sélestat
- Bûches de Noël pour 4 personnes chez Marcel Kientz 9 Rue Président Poincaré, 67600 Sélestat, à commander avant le 25 déc. Valeur 12€/pièce
- 3 Maendelberg chez Marcel Kientz 9 Rue Président Poincaré, 67600 Sélestat, à commander avant le 25 déc. Valeur 18€/pièce
- Cours de pâtisserie créations gourmandes offert par Créations Gourmandes. Valeur 49 €/unitaire
- Dîner + accès au SPA au Clo des délices - 17 Route de Klingenthal, 67530 Ottrott. Valeur 96 €
- Smartphone SONY XPeria "L" offert par Media Tisserand Colmar 36 rue Vauban, 68000 Colmar. Valeur 229 €
- Enceinte portable bluetooth Soudlink Color Bose. Valeur 139 €
- PC portable ACER ASPIR V5 - 123 offert par AI TECH 36 route de Colmar, 67600 Sélestat. Valeur 299 €
- Ensembles clavier + souris sans fil Logitech MK 270 offerts par AI TECH 36 route de Colmar, 67600 Sélestat. Valeur unitaire 39 €
- Tablettes tactile HD 9,7" Quad-Core & Bluetooth "X10.quad.v2". Valeur unitaire: 229.90€ offert par PEARL 6 rue de la Scheer, 67600 Sélestat CEDEX
- Accès journée Balnéo au Resort Barrière de Ribeauvillé, RD 106, 68150 Ribeauvillé. Valeur unitaire: 48 €
- 8 bons d'achat de 20 € à Leclerc - Z.I Nord - 67600 Sélestat
- 1 accès journée Balnéo au Resort Barrière de Ribeauvillé offert par Klafs Sauna 34 Rue Charles de Gaulle, 68370 Orbey. Valeur unitaire: 48 €
- Bons d'achats de 15 € - BEBE 9, 8 Rue de la Maison Rouge, 67600 Sélestat
- Panier garni gourmand offert par DICKELY, 63 route Muttersholtz 67600 Sélestat. Valeur: 50 € à retirer avant le 31 décembre 2014
- 2 Trilogies DVD Blue Ray "Pirates de Caraïbes" offert par Media Tisserand Colmar 36 rue Vauban, 68000 Colmar. Valeur unitaire 50 €
- 3 packs de 3 DVD Blue Ray Benjamin gates 2 - Iron Man - Very Bad Trip offert par Media Tisserand Colmar 36 rue Vauban, 68000 Colmar. Valeur unitaire 35 €

Valeur totale des lots mis en jeu : 3827.70 € TTC

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email ou un appel téléphonique dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots devront être récupérés chez AZUR FM 5 place de la gare - 67600 SELESTAT avant le 15 janvier 2015. L'organisateur pourra s'il l'estime nécessaire procéder à l'envoi postal du lot. Cette décision reste à l'appréciation unique de l'organisateur.

Si les lots n'ont pas pu être récupérés avant la date limite, ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : AZUR FM, 5 place de la gare 67600 SELESTAT

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Le calendrier de l'avent AZUR FM » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "https://www.facebook.com/profile.php?id=129781753721675&sk=app_548941131849161" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Le calendrier de l'avent AZUR FM» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI- HOBA, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 ST-OUEN CEDEX. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : AZUR FM 5 place de la gare 67600 SELESTAT Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : AZU FM, 5 place de la gare 67600 SELESTAT

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : AZUR FM, 5 place de la gare, 67600 SELESTAT . Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.